



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 12 du mois d'Octobre 2020

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau du budget et des affaires immobilières

- Arrêté n° BBAI-2020-002 relatif au budget 2020 de la cité administrative de Laon, et son annexe

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral n° 2020-54 du 16 octobre 2020 portant composition de la CDCI
- Arrêté préfectoral n° 2020-53 du 19 octobre 2020 fixant la liste des représentants des communes et des EPCI au sein de la CTAP, pour le département de l'Aisne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

- ARRÊTÉ n° DDT02/SG/2020-4 RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS
- DÉCISION n° DDT02/SG/2020-5 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la direction départementale des territoires

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

- Arrêté n° GDPN-2020-11 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Arrêté relatif au budget 2020 de la cité administrative de
Laon**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

m° BBAI - 2020/002

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la Cité administrative de Laon en date du 8 octobre 2020,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de Laon pour l'année 2020 est fixé à 471 634,60 €, auxquels il faut retrancher un remboursement AURIAS de 14 392,05 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les quote-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

Occupants	2020	
	Surfaces	Quote-part
DDFIP	3108	195944,8
SDEN 02	1477	95634,1
DIRECCTE	1032	66361,76
ARS	761	48310,16
RT	319	20227,18
CIO	284	17451
Délégation action sociale MEF	121	6713,82
ONAC	97	5878,41
Gendarmerie	13	721,32
TOTAL	7212	457 242,55

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **20 OCT. 2020**

1/1

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Laon, pour l'année 2020, fixé à € est détaillé comme suit :

Budget 2020 prévisionnel

	143920,55	145000,00
Contrats d'entretien (hors BOP 723)		
<i>Extincteurs</i>	1243,79	1500,00
	1243,79	1500,00
Nettoyage		
<i>Locaux communs</i>	234127,09	105000,00
<i>Ramassage poubelles</i>	306,93	8000,00
	234434,02	113000,00
Dépenses diverses		
<i>Fournitures de bureau / convivialité</i>	0,00	1500,00
<i>Fontaines à eau</i>	801,60	1000,00
<i>Espaces verts</i>	20460,00	20000,00
<i>Défiibrillateur / 1^{er} secours</i>	0,00	1000,00
	21261,60	23500,00
Charges locatives		
<i>Maintenance corrective</i>	30533,78	30000,00
<i>Vacations accueil</i>	6666,75	10000,00
<i>Travaux</i>	38401,39	100000,00
	75601,92	140000,00
Intérêts moratoires	0,00	250,00
TOTAL	476461,88	423250,00

CITE ADMINISTRATIVE DE LAON

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Rattrapage déficit</i>		48 384,60
<i>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</i>		423 250,00
<i>Remboursement effectués par AURIAC (fluides)</i>	14 392,05	
TOTAUX	14 392,05	471 634,60
Quote-parts à recevoir	457 242,55	



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL/BLI/2020/54 désignant les membres des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux appelés à siéger au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-42 à L. 5211-45, R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

VU la loi n°2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 désignant les membres des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes appelés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale, modifié notamment par l'arrêté préfectoral 8 novembre 2019 ;

VU l'arrêté 2020-37 en date du 8 septembre 2020 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats appelés à siéger au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU les listes de candidats déposées le 9 octobre 2020 par l'union des maires de l'Aisne au titre des cinq collègues à renouveler au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU les dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes » ;

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai imparti ; qu'il convient en conséquence de désigner sans élection préalable les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes ;

CONSIDERANT que l'élection désignant les représentants au sein des collèges du conseil départemental et du conseil régional n'interviendra qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant en application des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales qui prévoit « que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne est établie ainsi qu'il suit pour les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux :

Collège n°1 – Au titre des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale (soit 683 habitants) :

- M. Paul GIROD, maire de Droizy
- Mme Elisabeth CLOBOURSE, maire de Coupru
- M. Olivier CAMBRAYE, maire de Dorengt
- M. Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy,
- M. Hervé MUZART, maire de Vierzy
- M. Jean-Luc EGRET, maire de Tupigny
- M. Luc DEGONVILLE, maire de Manicamp
- M. Alain LORAIN, maire de La Selve
- M. Vincent PIERSON, maire d'Urcel
- Mme Martine BRICOT, maire de Pancy-Courtecon

Collège n°2 – Au titre des cinq communes les plus peuplées du département (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry et Tergnier) :

- Mme Frédérique MACAREZ, maire de Saint-Quentin
- M. Freddy GRZEZICZAK, adjoint au maire de Saint-Quentin
- M. Dominique BONNAUD, adjoint au maire de Soissons
- M. Olivier ENGRAND, adjoint au maire de Soissons
- Mme Sylvie LETOT-DURANDE, adjointe au maire de Laon
- Mme Hanan LAHYANI, conseillère municipale de Laon
- M. Sébastien EUGENE, maire de Château-Thierry
- M. Michel CARREAU, maire de Tergnier

Collège n°3 – Au titre des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale (soit 683 habitants) :

- M. Charles-Edouard LAW DE LAURISTON, maire de Frières-Faillouël
- M. Eric MANGIN, maire de Crézancy
- M. Emmanuel LIEVIN, maire de Chauny
- M. Thomas HENNEQUIN, maire de Montcornet
- Mme Marie-Pierre TOKARSKI, maire de Bruyères-et-Montbérault
- M. Frédéric MATHIEU, maire de Saint-Gobain
- M. Yann ROJO, maire de Bohain-en-Vermandois

Collège n°4 – Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- Mme Virginie ARDEANS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du SAINT-Quentinois
- M. Alain CREMONT, président de GrandSoissons Agglomération
- M. Olivier JOSSEAUX, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon
- M. Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes des Trois Rivières
- M. Étienne HAY, président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- M. Jean-Paul COFFINET, président de la communauté de communes du Chemin des Dames
- M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- M. Hugues COCHET, président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- Mme Carole RIBEIRO, vice-présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre
- M. Didier BEAUVAIS, président de la communauté de communes du Val de l'Oise
- M. Vincent MORLET, président de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- M. Alexandre de MONTESQUIOU, président de la communauté de communes Retz-en-Valois
- M. Thierry ROUTIER, président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- M. Marcel LECLERE, président de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- M. Jean-François PAGNON, président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache

Collège n°5 – Au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes

- M. Eric DELHAYE, président du syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Laon
- M. Jean-Claude BERAUX, président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne

Article 2 : Au titre des représentants du département et de la région

Conseil départemental

- M. Nicolas FRICOTEAUX, conseiller départemental du canton de Vervins
- Mme Anne MARICOT, conseillère départementale du canton d'Essômes-sur-Marne
- M. François RAMPENBERG, conseiller départemental du canton de Fère-en-Tardenois
- M. Franck BRIFFAUT, conseiller départemental du canton de Villers-Cotterêts
- Mme Isabelle ITTELET, conseillère départementale du canton de Marle

Conseil Régional

- M. Christophe COULON, conseiller régional
- M. Dominique MOYSE, conseiller régional

ARTICLE 3 : Au titre des parlementaires associés sans voix délibérative

Assemblée nationale

- M. Marc DELATTE
- M. Julien DIVE

Sénat

En ce qui concerne les deux sénateurs associés aux travaux de la commission, le présent arrêté sera complété dès leur désignation par le Sénat.

Article 4 : L'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa formation restreinte aura lieu lors de la séance d'installation de la commission.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Fait à Laon, le **16 OCT. 2020**



Ziad KHOURY

Arrêté DCL/BLI/2020/53 prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 30 000 habitants, au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France, pour le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Hauts de France du 25 août 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique au 16 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2020/38 en date du 16 septembre 2020, dressant la liste des différents collèges et définissant les modalités d'organisation du scrutin pour les élections à la conférence territoriale de l'action publique ;

VU la liste unique et complète de candidats présentée par l'Union des Maires de l'Aisne, dans les délais fixés par l'arrête préfectoral du 16 septembre 2020 susvisé ;

Considérant que lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises est adressée au préfet, il n'est pas procédé à une élection ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner comme représentants, les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour chacun des quatre collèges, la liste de candidats à l'élection des représentants des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de moins de 30 000 habitants, non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, pour le département de l'Aisne est arrêtée comme suit :

– Candidats pour les représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Titulaire : M. Jean-Paul COFFINET, président de la communauté de communes du Chemin des Dames

Suppléante : Mme Martine BRICOT, vice-présidente de la communauté de communes du Chemin des Dames

– Candidats pour les représentants des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Titulaire : M. Hugues COCHET, maire de Guise

Suppléant : M. Michel CARREAU, maire de Tergnier

– Candidats pour les représentants des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

Titulaire : M. Eric BOCHET, maire de Chéry-les-Pouilly

Suppléant : M. Jean-Luc PERTIN, maire de Marle

Article 2 : Une seule liste ayant été déposée, il n'est pas procédé à l'élection, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les représentants des collèges sont désignés conformément à la liste présentée.

Collège des représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Titulaire	Suppléante
Jean-Paul COFFINET Président de la communauté de communes du Chemin des Dames	Martine BRICOT Vice-présidente de la communauté de communes du Chemin des Dames

Collège des représentants des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

– siège vacant

Collège des représentants des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Titulaire	Suppléant
Hugues COCHET Maire de Guise	Michel CARREAU Maire de Tergnier

Collège des représentants des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

Titulaire	Suppléant
Eric BOCHET Maire de Chéry-les-Pouilly	Jean-Luc PERTIN Maire de Marle

Article 4 : En application de l'article D. 1111-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif d'Amiens dans les dix jours qui suivent cette publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le

19 OCT. 2020



Ziad KHOURY

DDT02/SG/2020-4

**ARRÊTÉ RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 12 avril 2016 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad Khoury préfet de l'Aisne ,

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 05 octobre 2020 nommant M. Grégory Courbatieu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne.

VU l'arrêté préfectoral 2019-597 du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. Grégory Courbatieu, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer et de M. Grégory Courbatieu, délégation est donnée à M. Frédéric Jacques, chef du service urbanisme et territoires, adjoint aux directeurs,

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G)

ARTICLE 2.1.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

- > M. Michel Maire, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21.
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Maire, délégation est consentie à Mme Roseline Baudelot, Cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Roseline Baudelot, Cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 20.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Baudelot, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Cathy Gasteau, adjointe à la Cheffe d'unité.

> M. Michel Maire, chef de l'unité « ressources humaines, stratégie et réglementation",

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11,19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Maire, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Roseline Baudelot, Cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)

ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

> M. Etienne Roussel, Chef du service agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B10 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Roussel, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement », adjointe au chef du service agriculture

ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Hélène Leclercq, Cheffe de l'unité « aides PAC - droits administratifs » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
 - Paragraphes B2.4.
 - Paragraphe B3 en totalité.
 - Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
 - Paragraphe B5.4
 - Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Hélène Leclercq.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Leclercq, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Qu'hen, adjointe à la Cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

➤ Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture, adjointe au chef du service agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
 - Paragraphe B6 en totalité.
 - Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle Chauderlier.

➤ M. Claude Barthelmé, chef de l'unité «foncier agricole» du service agriculture, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphes B5.1, B5.2.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Barthelmé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement », adjointe au chef du service agriculture

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)

ARTICLE 2.3.0. : Cheffe de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Céline Chouteau Cheffe du service « environnement »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8, C 11.6, C11.7 et C 11.8
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Eric Vangheluwen, chef de service adjoint.

ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

➤ M. Julien Bosse, chef de l'unité gestion durable du patrimoine naturel

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »)

- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoît, Chargé de mission suivi des politiques « eau et biodiversité »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse et de M. Pierre Benoît, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques ».

> M. Michel Nollet, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Nollet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques » .

> M. Hervé Vasseur, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Vasseur, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Thomas Bossuyt, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

> M. Thomas Bossuyt, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5. C11.1 ; C11.2 ; C 11.3 ; C 11.4 ; C11.5 et C11.9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Bossuyt, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jenny Poirette, adjointe au chef d'unité «gestion des I.C.P.E., déchets».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Bossuyt et de Mme Jenny Poirette, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques ».

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ M. Frédéric Jacques, chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D7, D8, D11, D13, D14, D15
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

ARTICLE 2.4.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Jacques, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric Bochet, chef de service adjoint du service urbanisme et territoires.

ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités et chef de pôle

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Emanuelle Queval, Cheffe de pôle PACT (planification aménagement cohérence territoriale) par intérim.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence de Mme Emanuelle Queval, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

➤ Mme Isabelle Allart, Cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

➤ Mme Roseline Braux, Cheffe de l'unité «droit des sols-fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D7, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Braux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

➤ Mme Christine Lugand, référente territoriale, Cheffe de l'unité ADUR,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D7, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Lugand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Roseline Braux, Cheffe de l'unité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Lugand et de Mme Roseline Braux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe du pôle PACT par intérim,

➤ Mme Céline Nocun, Cheffe de l'unité instruction droit des sols, et responsable des centres instructeurs de Laon, Saint-Quentin et Soissons

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2, D11, D15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Nocun, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Franck Dalmasse, Adjoint à la Cheffe d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Nocun et M. Franck Dalmasse, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Emmanuel Duez, adjoint à la Cheffe d'unité au centre instructeur de Saint-Quentin,

➤ M. Stéphane Linier, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Linier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe de pôle par intérim.

ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

ARTICLE 2.5.0 : Cheffe de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Merièm Maloum, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.

- Construction et logement : D1.5.

ARTICLE 2.5.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum et de M. Philippe Eloi, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction.

ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

➤ M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Jacques, Cheffe de l'unité « politique territoriale de l'État »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc et de Mme Isabelle Jacques, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne Prince, adjointe au chef de l'unité habitat logement.

> M. Patrick Lespine, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, Chef de l'unité « habitat, logement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine et de M. Ludovic Mahinc la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Stéphane Baillet, adjoint au chef de l'unité réglementation bâtiment accessibilité.

> Mme Isabelle Jacques, Cheffe de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Jacques, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Jacques et de M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick Lespine, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

ARTICLE 2.6. : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)

ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Joëlle Maire, Chef du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Transports : E1 à E7,
- Défense : E9,
- Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

➤ Délégation est consentie à Mme Florence Debesse, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E1 à E7.

➤ Délégation est consentie à Mme Aurélie Malolepszy, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E8

ARTICLE 2.6.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle Maire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Michel Durand, Chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Maire et de M. Michel Durand, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction.

ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Stéphanie Leherle, Déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, Cheffe de l'unité « éducation routière » du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Leherle, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno Cordonnier, adjoint à la Cheffe d'unité « éducation routière ».

ARTICLE 2.6.3

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

M. Dominique Caillet, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

Mme Isabelle Chauderlier, adjointe au chef du service agriculture,

M. Philippe Eloi, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction,

M. Frédéric Jacques, chef du service urbanisme et territoires,

Mme Hélène Leclercq, Cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

Mme Christine Lugand, référente territoriale,

Mme Joëlle Maire, Chef du service Mobilités,

M. Michel Maire, Chef du service secrétariat général par intérim,

Mme Merièm Maloum, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction,

M. Etienne Roussel, Chef du service agriculture,

M. Eric Vangheluwen, chef adjoint du service environnement,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.7 : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

ARTICLE 2.7.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique Caillet, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Caillet, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»

ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité Assistance Solidaire et Conseil,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 16 septembre 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le

20 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des
territoires,


Vincent ROYER



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT02/SG/2020-5

DÉCISION

de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,



50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT / SG



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU l'arrêté du Premier ministre du 05 octobre 2020 nommant M. Grégory Courbatieu ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne.

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU la décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement des dépenses et recettes publiques en date du 16 septembre 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 16 septembre 2020 est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

- M. Grégory Courbatieu, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer et de M. Grégory Courbatieu, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric Jacques, chef du service urbanisme et territoires, adjoint aux directeurs,

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et Comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaire** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire			Ordre de payer pour cartes achat et factures
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait	
Frédéric Jacques	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-181-203	X	X	X	
Céline Chouteau	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X	
Meriem Maloum	Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135-723	X	X	X	
Joëlle Maire	Chef du service Mobilités	207	X	X	X	
Roseline Baudelot	Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique	354-723	X	X	X	X
			Dans la limite de 20.000 €			

ARTICLE 4 - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice Bardoux	X			
Roseline Baudelot		X	X	X
Éric Bochet	X			
Dominique Caillet	X			
Céline Chouteau	X			
Isabelle Chauderlier	X			
Meriem Maloum	X			
Frédéric Jacques	X	X	X	X
Joëlle Maire	X			
Etienne Roussel	X			

ARTICLE 5 – Sont habilitées à valider dans **GALION** les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Merièm Maloum, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité Habitat-logement

ARTICLE 6 – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 354 :

- M. Vincent Royer, Directeur.

ARTICLE 7 - Le Directeur de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le

20 OCT. 2020

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires



Vincent ROYER

Arrêté n°GDPN-2020-11 portant autorisation du tir de nuit du
sanglier avec usage d'une source lumineuse

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.427-6, L.429-19, R.427-8, R-429-2 et R.429-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne pris en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes, y compris lors des actions de chasse et de destruction ;

CONSIDÉRANT l'importante population de sanglier présente sur le territoire du département et les dégâts que cette espèce génère sur les cultures agricoles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des opérations visant à limiter la présence de sanglier en dehors des milieux boisés ;

CONSIDÉRANT le nombre limité d'animaux pouvant être prélevés dans le cadre du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT le nombre d'animaux de sangliers prélevés lors des dernières campagnes de chasse ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur les populations de sanglier, et donc ne s'inscrit pas dans le cadre des articles L.120-1 à L.120-3 du Code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1

Les interventions rendues possibles par le présent arrêté, visant à limiter les dégâts causés sur les cultures par le sanglier peuvent être réalisées sur l'ensemble du département.

Elles peuvent être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Sur la base d'une demande motivée, les lieutenants de Louveterie peuvent réaliser des opérations de destruction (tir de nuit) pour limiter les dégâts causés sur les biens et les cultures par le sanglier.

Les autorisations pourront être délivrées sur la base d'une demande adressée aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne. Pour ce faire, les demandes seront adressées sur la base du formulaire placé en annexe 1 du présent arrêté, dûment renseigné.

Ces opérations seront réalisées dans les conditions suivantes :

- utilisation obligatoire d'une source lumineuse ;
- être réalisée durant la période s'étalant d'une heure après le coucher du soleil à une heure avant le lever du soleil ;
- les tirs porteront préférentiellement sur des animaux de moins de 50 kilogrammes ;
- les tirs porteront uniquement sur des animaux présents au sein d'une compagnie qui génère des dégâts. Le tir sur des animaux isolés se déplaçant simplement en plaine est proscrit ;
- un maximum d'un animal par compagnie observée au cours de l'intervention pourra être prélevé ;
- le lieutenant de Louveterie intervenant pourra se faire assister par toutes personnes désignées par ses soins et sous son entière responsabilité. Ces personnes ne sont toutefois pas autorisées à effectuer de tir ;
- l'utilisation de dispositifs permettant de réduire les nuisances sonores générées par les armes ainsi que des phares portatifs est autorisé ;
- à titre exceptionnel le lieutenant de Louveterie est autorisé à faire usage d'une arme à feu depuis les routes et les chemins publics. Dans ce cadre, le lieutenant de Louveterie intervenant s'assurera au préalable qu'aucun usager ne se trouve en approche. Dans le cas contraire, tout tir sera proscrit. Le lieutenant de louveterie intervenant est tenu de respecter les autres termes de l'arrêté du 28 juillet 2016 susvisé, en particulier l'interdiction de tirer en direction, lorsqu'il se trouve à portée d'arme, de personnes physiques, des stades, des lieux de réunions, publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises et abris de jardin) ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports ;
- les animaux abattus seront au choix :
 - remis à l'exploitant ayant subi les dégâts ;
 - partagés entre les participants à l'opération ;
 - remis à un établissement de bienfaisance après examen initial de la venaison, recherche de la trichinellose et la rédaction d'une fiche d'examen remplie par un chasseur référent ;
 - déposés au laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du suivi sanitaire ;
 - détruits par un service d'équarrissage ;
- le lieutenant de louveterie ayant obtenu l'autorisation d'intervention de l'administration préviendra, au moins 24 heures au préalable, les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, le groupement de gendarmerie ou de police compétent, la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ainsi que les maires des communes concernées ;
- le lieutenant de Louveterie adressera un bilan de l'opération réalisée dans les 48 heures après l'intervention. Pour se faire l'annexe 2 du présent arrêté sera dûment renseignée.

ARTICLE 3

Un bilan de l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du présent arrêté sera réalisé par les services de la Direction départementale de l'Aisne et présenté à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 4

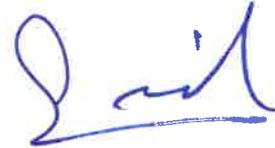
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **19 OCT. 2020**



Ziad KHOURY

**Arrêté n°GDPN-2020-11 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage
d'une source lumineuse
Annexe 1 – Formulaire de demande d'intervention**

Le présent formulaire est à adresser **au minimum 2 jours ouvrables** avant toute opération aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne :

Service environnement – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Adresse mail : ddt-env-gpn@aisne.gouv.fr

Nom et prénom du lieutenant de Louveterie :

I. CONSTATATION (joindre obligatoirement une copie de la plainte et du compte-rendu de constatation)

Date :

Heure :

Nature des dégâts :

Lieux des constatations :

Personne à l'origine de la demande (le cas échéant) :

Exploitant agricole

Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne

Nom et prénom du représentant :

Adresse :

N° de téléphone :

II. INTERVENTION

Communes sur lesquelles aura lieu l'opération (joindre une carte le cas échéant) :

Dates ou période et délai d'exécution :

Nombre d'interventions prévues :

Procédés employés :

Participants :

Identité des participants

Adresse

N° de téléphone

Qualité

Fait à :

Le :

Signature

Le rapport issu de l'annexe 2 de l'arrêté portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse est adressé aux services de la DDT dans un délai de 48 heures après l'intervention.

**Arrêté n°GDPN-2020-11 portant autorisation du tir de nuit du sanglier avec usage
d'une source lumineuse
Annexe 2 – Compte-rendu d'intervention**

Le présent formulaire est à adresser **dans les 48 heures** après toute opération aux services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne :

Adresse postale : Service environnement – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Adresse mail : ddt-env-gpn@aisne.gouv.fr

Nom et prénom du lieutenant de Louveterie :

I. INTERVENTION

Date et heures de la nuit concernée :

Marque et immatriculation du véhicule utilisé :

Nombre de kilomètres parcourus au cours de l'opération :

Conditions climatiques observées :

Participants :

Identité des participants	Adresse	N° de téléphone	Qualité

II. BILAN SUR L'ESPÈCE SANGLIER

Communes	Nb de compagnies observées	Nb de sangliers observés	Nb de sangliers tirés	Nb de sangliers tués	Nb de balles utilisées	Poids des animaux prélevés

Destination des animaux prélevés :

- partage entre les participants à l'opération
- remise à un établissement de bienfaisance après examen initial de la venaison, recherche de la trichinellose et la rédaction d'une fiche d'examen remplie par un chasseur référent
- dépôt au laboratoire départemental d'analyse dans le cadre du suivi sanitaire
- destruction par un service d'équarrissage

